

DECISION n° 2026.24

**CDAS 2026- Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie-
Requalification et aménagement du parc de l'ancienne gare (Phase 1 et 2)**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26 alinéa ;
- ♦ **Vu** le projet de requalification et d'aménagement du parc de l'ancienne gare en trois phases.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 12/05/26

Et publication le : 13/05/26

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2026 pour les travaux de requalification et d'aménagement du parc de l'ancienne gare- Phase 1 et 2.

Article 3 :

Le montant de la subvention demandée est de 500 000 € pour un montant de travaux estimés à 1474 000 € HT pour les phases 1 et 2 (montant phase APS) auxquels s'ajoutent 50 000 € HT de frais d'étude.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 11 mai 2026

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.